

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 2 AVRIL 2021

### COMPTE RENDU

#### **AFFAIRE N° 1 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION- Budget principal Ville D'HYERES**

#### **LES PALMIERS - Compte de Gestion - Exercice 2020**

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le Conseil Municipal délibère sur le Compte Administratif qui lui est présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Trésorier, sauf règlement définitif ».

Pour l'exercice 2020, le Trésorier Municipal de Hyères, comptable de la Commune, a établi le Compte de Gestion en constatant toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Cet état de situation de l'exercice clos présente :

- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ;
- les dépenses faites et les restes à payer ;
- les crédits annuels ;
- l'excédent définitif des recettes.

Le Compte de Gestion a été certifié exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général. Il a été transmis à Monsieur le Maire pour être joint, comme pièce justificative au Compte Administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Le vote du conseil municipal portera sur l'adoption du compte de gestion 2020 du budget principal de la Ville d'Hyères les Palmiers.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

#### **AFFAIRE N° 2 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Budget annexe - Port Saint-Pierre d'HYERES LES PALMIERS - Compte de Gestion - Exercice 2020**

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le Conseil Municipal délibère sur le Compte Administratif qui lui est présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Trésorier, sauf règlement définitif ».

Pour l'exercice 2020, le Trésorier Municipal d'Hyères, comptable de la Commune, a établi le Compte de Gestion en constatant toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Cet état de situation de l'exercice clos présente :

- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ;
- les dépenses faites et les restes à payer ;
- les crédits annuels ;
- l'excédent définitif des recettes.

Le Compte de Gestion a été certifié exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général. Il a été transmis à Monsieur le Maire pour être joint, comme pièce justificative au Compte Administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Le vote du conseil municipal portera sur l'adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe du Port d'Hyères (SAINT-PIERRE).

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 3 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Port de l'Aiguade - compte de gestion - exercice 2020**

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le Conseil Municipal délibère sur le Compte Administratif qui lui est présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Trésorier, sauf règlement définitif ».

Pour l'exercice 2020, le Trésorier Municipal d'Hyères, comptable de la Commune, a établi le Compte de Gestion en constatant toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Cet état de situation de l'exercice clos présente :

- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ;
- les dépenses faites et les restes à payer ;
- les crédits annuels ;
- l'excédent définitif des recettes.

Le Compte de Gestion a été certifié exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général. Il a été transmis à Monsieur le Maire pour être joint, comme pièce justificative au Compte Administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Le vote du conseil municipal portera sur l'adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe du Port de l'Aiguade.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 4 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Port de LA CAPTE - compte de gestion - exercice 2020**

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le Conseil Municipal délibère sur le Compte Administratif qui lui est présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Trésorier, sauf règlement définitif ».

Pour l'exercice 2020, le Trésorier Municipal d'Hyères, comptable de la Commune, a établi le Compte de Gestion en constatant toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Cet état de situation de l'exercice clos présente :

- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ;
- les dépenses faites et les restes à payer ;
- les crédits annuels ;
- l'excédent définitif des recettes.

Le Compte de Gestion a été certifié exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général. Il a été transmis à Monsieur le Maire pour être joint, comme pièce justificative au Compte Administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Le vote du conseil municipal portera sur l'adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe du Port de LA CAPTE.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 5 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Port AUGUIER - Compte de gestion - exercice 2020**

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le Conseil Municipal délibère sur le Compte Administratif qui lui est présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Trésorier, sauf règlement définitif ».

Pour l'exercice 2020, le Trésorier Municipal d'Hyères, comptable de la Commune, a établi le Compte de Gestion en constatant toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Cet état de situation de l'exercice clos présente :

- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ;
- les dépenses faites et les restes à payer ;
- les crédits annuels ;
- l'excédent définitif des recettes.

Le Compte de Gestion a été certifié exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général. Il a été transmis à Monsieur le Maire pour être joint, comme pièce justificative au Compte Administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Le vote du conseil municipal portera sur l'adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe du Port Auguier.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

#### **AFFAIRE N° 6 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Construction, entretien et vente de caveaux dans les cimetières - Compte de Gestion - Exercice 2020**

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le Conseil Municipal délibère sur le Compte Administratif qui lui est présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Trésorier, sauf règlement définitif ».

Pour l'exercice 2020, le Trésorier Municipal d'Hyères, comptable de la Commune, a établi le Compte de Gestion en constatant toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Cet état de situation de l'exercice clos présente :

- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ;
- les dépenses faites et les restes à payer ;
- les crédits annuels ;
- l'excédent définitif des recettes.

Le Compte de Gestion a été certifié exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général. Il a été transmis à Monsieur le Maire pour être joint, comme pièce justificative au Compte Administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Le vote du conseil municipal portera sur l'adoption du compte de gestion 2020 du budget annexe de construction, entretien et vente de caveaux dans les cimetières.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

#### **AFFAIRE N° 7 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget principal - VILLE D'HYÈRES LES PALMIERS - Compte Administratif - Exercice 2020**

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L1612-12 et suivants, fixe les modalités de vote des comptes administratifs des communes.

Ainsi, par délibération du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a arrêté le compte de gestion du budget principal de la ville pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal peut, donc, valablement délibérer sur le compte administratif du budget principal de la ville pour l'exercice 2020 dressé et présenté par M. le Maire puisqu'il dispose de l'état de situation de l'exercice clos établi par le Trésorier Municipal d'Hyères, comptable de la Commune.

Ce compte administratif retrace toutes les dépenses et les recettes de l'exercice clos. Il permet de dégager les résultats qui seront repris au Budget Primitif 2021. Il comprend également les restes à réaliser.

Le vote du conseil municipal portera sur l'adoption du compte administratif 2020 du budget principal de la ville,

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 8 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe PORT D'HYERES LES PALMIERS(Saint-pierre) - Compte Administratif- Exercice 2020**

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L1612-12 et suivants, fixe les modalités de vote des comptes administratifs des communes.

Ainsi, par délibération du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a arrêté le compte de gestion du budget annexe du Port d'Hyères (Saint-pierre) pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal peut, donc, valablement délibérer sur le compte administratif du budget annexe du Port d'Hyères (Saint-pierre) pour l'exercice 2020 dressé et présenté par M. le Maire puisqu'il dispose de l'état de situation de l'exercice clos établi par le Trésorier Municipal d'Hyères, comptable de la Commune.

Ce compte administratif retrace toutes les dépenses et les recettes de l'exercice clos. Il permet de dégager les résultats qui seront repris au Budget Primitif 2021. Il comprend également les restes à réaliser.

Le vote du conseil municipal portera sur l'adoption du compte administratif 2020 du budget annexe du Port Port d'Hyères (Saint-pierre).

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 9 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION -Budget annexe PORT DE L'AYGUADE - Compte Administratif - Exercice 2020**

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L1612-12 et suivants, fixe les modalités de vote des comptes administratifs des communes.

Ainsi, par délibération du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a arrêté le compte de gestion du budget annexe du Port de l'Aiguade pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal peut, donc, valablement délibérer sur le compte administratif du budget annexe du Port de l'Aiguade pour l'exercice 2020 dressé et présenté par M. le Maire puisqu'il dispose de l'état de situation de l'exercice clos établi par le Trésorier Municipal d'Hyères, comptable de la Commune.

Ce compte administratif retrace toutes les dépenses et les recettes de l'exercice clos. Il permet de dégager les résultats qui seront repris au Budget Primitif 2021. Il comprend également les restes à réaliser.

Le vote du conseil municipal portera sur l'adoption du compte administratif 2020 du budget annexe du Port de l'Aiguade.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 10 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe PORT  
DE LA CAPTE - Compte Administratif- Exercice 2020**

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L1612-12 et suivants, fixe les modalités de vote des comptes administratifs des communes.

Ainsi, par délibération du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a arrêté le compte de gestion du budget annexe du Port LA CAPTE pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal peut, donc, valablement délibérer sur le compte administratif du budget annexe du Port LA CAPTE pour l'exercice 2020 dressé et présenté par M. le Maire puisqu'il dispose de l'état de situation de l'exercice clos établi par le Trésorier Municipal d'Hyères, comptable de la Commune.

Ce compte administratif retrace toutes les dépenses et les recettes de l'exercice clos. Il permet de dégager les résultats qui seront repris au Budget Primitif 2021. Il comprend également les restes à réaliser.

Le vote du conseil municipal portera sur l'adoption du compte administratif 2020 du budget annexe du Port LA CAPTE.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 11 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe PORT AUGUIER - Compte Administratif- Exercice 2020**

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L1612-12 et suivants, fixe les modalités de vote des comptes administratifs des communes.

Ainsi, par délibération du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a arrêté le compte de gestion du budget annexe du Port Auguier pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal peut, donc, valablement délibérer sur le compte administratif du budget annexe du Port Auguier pour l'exercice 2020 dressé et présenté par M. le Maire puisqu'il dispose de l'état de situation de l'exercice clos établi par le Trésorier Municipal d'Hyères, comptable de la Commune.

Ce compte administratif retrace toutes les dépenses et les recettes de l'exercice clos. Il permet de dégager les résultats qui seront repris au Budget Primitif 2021. Il comprend également les restes à réaliser.

Le vote du conseil municipal portera sur l'adoption du compte administratif 2020 du budget annexe du Port Auguier.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 12 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET VENTE DE CAVEAUX DANS LES CIMETIÈRES - Compte Administratif - Exercice 2020.**

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L1612-12 et suivants, fixe les modalités de vote des comptes administratifs des communes.

Ainsi, par délibération du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a arrêté le compte de gestion du budget annexe de construction, entretien et vente de caveaux dans les cimetières pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal peut, donc, valablement délibérer sur le compte administratif du budget annexe de construction, entretien et vente de caveaux dans les cimetières pour l'exercice 2020 dressé et présenté par M. le Maire puisqu'il dispose de l'état de situation de l'exercice clos établi par le Trésorier Municipal d'Hyères, comptable de la Commune.

Ce compte administratif retrace toutes les dépenses et les recettes de l'exercice clos. Il permet de dégager les résultats qui seront repris au Budget Primitif 2021. Il comprend également les restes à réaliser.

Le vote du conseil municipal portera sur l'adoption du compte administratif 2020 du budget annexe de construction, entretien et vente de caveaux dans les cimetières.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 13 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget principal -  
VILLE D'HYÈRES LES PALMIERS - Affectation des résultats 2020 - Exercice 2021**

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, précise les obligations en matière d'affectation du résultat de l'exercice clos.

Ainsi, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le vote du conseil municipal portera sur l'affectation des résultats 2020 du budget principal de la Ville d'Hyères les Palmiers.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 14 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - PORT  
D'HYÈRES (SAINT-PIERRE)- Affectation des résultats 2020 - Exercice 2021**

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, précise les obligations en matière d'affectation du résultat de l'exercice clos.

Ainsi, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.



Le vote du conseil municipal portera sur l'affectation des résultats 2020 du budget annexe du Port d'Hyères (Saint-Pierre) de la Ville.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 15 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe PORT DE L'AYGUADE - VILLE D'HYÈRES LES PALMIERS - Affectation des résultats 2020 - Exercice 2021**

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, précise les obligations en matière d'affectation du résultat de l'exercice clos.

Ainsi, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le vote du conseil municipal portera sur l'affectation des résultats 2020 du budget annexe du Port de l'Aiguade de la Ville.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 16 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe PORT LA CAPTE - VILLE D'HYÈRES LES PALMIERS - Affectation des résultats 2020 - Exercice 2021**

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, précise les obligations en matière d'affectation du résultat de l'exercice clos.

Ainsi, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le vote du conseil municipal portera sur l'affectation des résultats 2020 du budget annexe du Port La Capte de la Ville.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 17 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe**  
**CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET VENTE DE CAVEAUX DANS LES CIMETIÈRES -**  
**VILLE D'HYÈRES LES PALMIERS - Affectation des résultats 2020 - Exercice 2021**

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, précise les obligations en matière d'affectation du résultat de l'exercice clos.

Ainsi, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le vote du conseil municipal portera sur l'affectation des résultats 2020 du budget annexe de construction, entretien et vente de caveaux dans les cimetières de la Ville d'Hyères les Palmiers.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 18 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget principal -  
VILLE D'HYÈRES LES PALMIERS - Affectation des résultats 2020 suite à la  
dissolution de l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Hyères- Exercice 2021**

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, précise les obligations en matière d'affectation du résultat de l'exercice clos.

Ainsi, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le vote du conseil municipal portera sur l'affectation des résultats 2020 de l'OCAH suite à sa dissolution au 31/12/2020, sur le budget principal de la Ville d'Hyères les Palmiers.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 19 - DIRECTION PRÉVENTION SECURITE ET ACTIVITÉS  
REGLEMENTEES - Rapport 2020 sur la situation en matière de développement  
durable de  
la commune d'Hyères.**

Le rapport sur la situation en matière de développement durable est mis à jour chaque année. Il représente une analyse permettant de mesurer les résultats obtenus par la commune en faveur du développement durable.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport pour l'année 2020.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 20 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES : Rapport de situation en matière d'égalité femmes hommes**

Comme chaque année, il s'agit d'approuver le rapport relatif à la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes notamment en termes d'effectifs, de responsabilité, de carrière, ...

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 21 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Impôts directs locaux  
Fixation des taux pour 2021**

Il est rappelé qu'en application de la loi de finances pour 2020, le taux de TH est figé à son niveau 2019 (soit 17,47%) pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

La suppression du produit fiscal de la TH sur les résidences principales sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire communal et par une compensation de l'Etat résultant de l'application d'un coefficient correcteur.

Il est rappelé que le taux départemental de la Taxe foncière bâtie en 2020 (TFB Dép) est de 15,49% et le taux communal de taxe foncière bâtie en 2020 de 21,76%,(TFB Comm).

Ainsi TFB dép + TFB Comm = nouveau Taux TFB au profit de la Commune  
15,49% + 21,76 % = 37,25%

Le vote du Conseil portera donc uniquement sur les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Il est proposé de fixer pour l'année 2021 les taux suivants :

- Taxe foncière bâtie : 37,25%
- Taxe foncière non bâtie : 76.88%

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 22 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Budget principal - Ville d'HYERES LES PALMIERS - Budget primitif - Exercice 2021**

Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1, fixe les modalités de vote des budgets primitifs des communes.

Ainsi, par délibération du 26 février 2021, le conseil municipal a pris acte de l'ouverture du débat d'orientation budgétaire.

De plus, par délibération du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a arrêté le compte administratif du budget principal de la ville pour l'exercice 2020 et l'affectation des résultats de clôture.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer sur le budget primitif du budget principal de la ville pour l'exercice 2021 dressé et présenté par M. le Maire.

Ce budget primitif retrace toutes les dépenses et les recettes prévues dans l'exercice ouvert. Il intègre les résultats de l'exercice clos qui seront repris au Budget Primitif 2021. Il comprend également les restes à réaliser.

Le vote du conseil municipal portera sur l'adoption du budget primitif 2021 du budget principal de la ville.

**ADOPTÉE PAR 36 VOIX**

**7 CONTRE : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI.**  
**2 ABSTENTIONS : Madame Marie-Laure COLLIN,**  
**Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS**

**AFFAIRE N° 23 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe Port d'Hyères les Palmiers (Saint Pierre) - Budget Primitif - Exercice 2021**

Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1, fixe les modalités de vote des budgets primitifs des communes.

Ainsi, par délibération du 26 février 2021, le conseil municipal a pris acte de l'ouverture du débat d'orientation budgétaire.

De plus, par délibération du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a arrêté le compte administratif du budget annexe du port d'Hyères (Saint-Pierre) pour l'exercice 2020 et l'affectation des résultats de clôture. Le conseil portuaire du port d'Hyères et le conseil de la régie autonome du Port d'Hyères ont été sollicités pour avis.

Le Conseil Municipal peut, donc délibérer sur le budget primitif du budget annexe du port d'Hyères pour l'exercice 2021 dressé et présenté par M. le Maire.

Ce budget primitif retrace toutes les dépenses et les recettes prévues dans l'exercice ouvert. Il intègre les résultats de l'exercice clos qui seront repris au Budget Primitif 2021. Il comprend également les restes à réaliser.

Le vote du conseil municipal portera sur l'adoption du budget primitif 2021 du budget annexe du port d'Hyères (Saint-Pierre).

**ADOPTÉE PAR 36 VOIX**

**7 CONTRE : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI.**  
**2 ABSTENTIONS : Madame Marie-Laure COLLIN,**  
**Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS**

**AFFAIRE N° 24 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe du port d'HYERES (Saint-Pierre) - Provisions pour créances douteuses**

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2, fixe les dépenses obligatoires à inscrire au budget des communes.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats d'exploitation des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision pour couvrir le risque latent de ne pas percevoir la somme attendue.

Le vote du conseil municipal portera sur la validation de la méthode de calcul proposé et la constitution d'une première dotation pour 2021 d'un montant de 57 311€.

**ADOPTÉE PAR 38 VOIX**

**7 CONTRE : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI.**

**AFFAIRE N° 25 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Port d'HYERES (Saint-Pierre) - Constitution d'une provision pour gros entretien**

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2, fixe les dépenses obligatoires à inscrire au budget des communes.

En vertu du principe de prudence, une collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Les provisions sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources sur un prochain exercice. Une provision peut être utilisée pour étaler une charge sur plusieurs exercices. Tel est le cas de la provision pour gros entretien ou grandes révisions spécifiquement destinée à couvrir des charges d'exploitation très importantes, ayant pour seul objet le bon état de fonctionnement des installations, sans prolonger leur durée de vie au-delà de celle prévue initialement.

Le financement de l'opération de rehaussement des quais entre dans ce cadre.

Le vote du conseil municipal portera sur la validation de la constitution de provisions pour gros entretien sur les exercices 2021 à 2025 sur le budget annexe du Port d'Hyères (Saint-Pierre) selon la ventilation proposée dans le rapport.

**ADOPTÉE PAR 38 VOIX**

**7 CONTRE : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI.**

**AFFAIRE N° 26 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe Port de l'Ayguade - Budget primitif - Exercice 2021**

Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1, fixe les modalités de vote des budgets primitifs des communes.

Ainsi, par délibération du 26 février 2021, le conseil municipal a pris acte de l'ouverture du débat d'orientation budgétaire.

De plus, par délibération du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a arrêté le compte administratif du budget annexe du port de l'Ayguade pour l'exercice 2020 et l'affectation des résultats de clôture. Le conseil portuaire du port de l'Ayguade et le conseil de la régie autonome du Port de l'Ayguade ont été sollicités pour avis.

Le Conseil Municipal peut, donc délibérer sur le budget primitif du budget annexe du port de l'Ayguade pour l'exercice 2021 dressé et présenté par M. le Maire.

Ce budget primitif retrace toutes les dépenses et les recettes prévues dans l'exercice ouvert. Il intègre les résultats de l'exercice clos qui seront repris au Budget Primitif 2021. Il comprend également les restes à réaliser.

Le vote du conseil municipal portera sur l'adoption du budget primitif 2021 du budget annexe du port de l'Ayguade.

**ADOPTÉE PAR 36 VOIX**

**7 CONTRE : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI.**

**2 ABSTENTIONS : Madame Marie-Laure COLLIN,  
Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS**

**AFFAIRE N° 27 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Budget annexe PORT LA CAPTE - VILLE D'HYERES LES PALMIERS - Budget primitif - Exercice 2021**

Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1, fixe les modalités de vote des budgets primitifs des communes.

Ainsi, par délibération du 26 février 2021, le conseil municipal a pris acte de l'ouverture du débat d'orientation budgétaire.

De plus, par délibération du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a arrêté le compte administratif du budget annexe du port LA CAPTE pour l'exercice 2020 et l'affectation des résultats de clôture. Le conseil portuaire du port LA CAPTE et le conseil de la régie autonome du Port LA CAPTE ont été sollicités pour avis.

Le Conseil Municipal peut, donc délibérer sur le budget primitif du budget annexe du port LA CAPTE pour l'exercice 2021 dressé et présenté par M. le Maire.

Ce budget primitif retrace toutes les dépenses et les recettes prévues dans l'exercice ouvert. Il intègre les résultats de l'exercice clos qui seront repris au Budget Primitif 2021. Il comprend également les restes à réaliser.

Le vote du conseil municipal portera sur l'adoption du budget primitif 2021 du budget annexe du port LA CAPTE.

**ADOPTÉE PAR 36 VOIX**

**7 CONTRE : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI.**

**2 ABSTENTIONS : Madame Marie-Laure COLLIN,  
Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS**

**AFFAIRE N° 28 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe - Port Auguier - Budget primitif - Exercice 2021**

Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1, fixe les modalités de vote des budgets primitifs des communes.

Ainsi, par délibération du 26 février 2021, le conseil municipal a pris acte de l'ouverture du débat d'orientation budgétaire.

De plus, par délibération du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a arrêté le compte administratif du budget annexe du port AUGUIER pour l'exercice 2020 et l'affectation des résultats de clôture. Le conseil portuaire du port AUGUIER et le conseil de la régie autonome du Port AUGUIER ont été sollicités pour avis.

Le Conseil Municipal peut, donc délibérer sur le budget primitif du budget annexe du port AUGUIER pour l'exercice 2021 dressé et présenté par M. le Maire.



Ce budget primitif retrace toutes les dépenses et les recettes prévues dans l'exercice ouvert. Il intègre les résultats de l'exercice clos qui seront repris au Budget Primitif 2021.

Le vote du conseil municipal portera sur l'adoption du budget primitif 2021 du budget annexe du port AUGUIER.

**ADOPTÉE PAR 36 VOIX**

**7 CONTRE : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI.**

**2 ABSTENTIONS : Madame Marie-Laure COLLIN,  
Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS**

**AFFAIRE N° 29 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget annexe -  
Construction, l'entretien et la vente de caveaux dans les cimetières. - Budget  
Primitif - Exercice 2021**

Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1, fixe les modalités de vote des budgets primitifs des communes.

Ainsi, par délibération du 26 février 2021, le conseil municipal a pris acte de l'ouverture du débat d'orientation budgétaire.

De plus, par délibération du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a arrêté le compte administratif du budget annexe de construction, entretien et vente de caveaux dans les cimetières pour l'exercice 2020 et l'affectation des résultats de clôture. Le conseil de la régie autonome de construction, entretien et vente de caveaux dans les cimetières a été sollicité pour avis.

Le Conseil Municipal peut, donc délibérer sur le budget primitif du budget annexe de construction, entretien et vente de caveaux dans les cimetières pour l'exercice 2021 dressé et présenté par M. le Maire.

Ce budget primitif retrace toutes les dépenses et les recettes prévues dans l'exercice ouvert. Il intègre les résultats de l'exercice clos qui seront repris au Budget Primitif 2021.

Le vote du conseil municipal portera sur l'adoption du budget primitif 2021 du budget annexe de construction, entretien et vente de caveaux dans les cimetières.

**ADOPTÉE PAR 36 VOIX**

**7 CONTRE : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI.**

**2 ABSTENTIONS : Madame Marie-Laure COLLIN,  
Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS**

**AFFAIRE N° 30 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Contrat Régional d'Équilibre Territorial (CRET 2020/2023) Région Provence Alpes Côte d'Azur / Métropole Toulon Provence Méditerranée - Demande de subvention pour l'Opération ' Réalisation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du complexe aquatique '.**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée s'est engagée avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur sur un Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2020/2023. Certains grands projets de la Ville d'Hyères ont été retenus à ce titre pour un cofinancement.

Sur l'axe 2 de la programmation « Une région neutre en carbone » figure l'opération «Réalisation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du complexe aquatique» pour laquelle une aide de 85 000 € a été retenue sur un coût total contractualisé de 363 400 € H.T.

Je vous propose donc de solliciter auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur une subvention de 85 000 € au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2020/2023.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 31 - DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du Règlement Régime Indemnitaire**

Dans un souci d'équité de traitement de l'ensemble des agents absents pour une longue durée et d'harmonisation des modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire, il est proposé de suspendre le régime indemnitaire des agents placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) pour une période supérieure à 30 jours consécutifs comme cela est la règle dans notre collectivité pour les agents en maladie. Ces dispositions ne s'appliqueront toutefois pas en cas d'état d'urgence sanitaire impliquant un confinement tel qu'il a été mis en place sur la période du 17 mars au 11 mai 2020.

**Délibération retirée de l'ordre du jour.**

**AFFAIRE N° 32 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES : Adhésion au service ' MEDECINE PREVENTIVE ' du Centre de Gestion du Var**

Conformément à la législation en vigueur dans la fonction publique territoriale les collectivités doivent assurer les obligations inhérentes à l'hygiène, la sécurité du travail et doivent disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive.

Jusqu'à présent, la collectivité avait son propre service de Médecine préventive. Au regard des difficultés à recruter un médecin de prévention, il est envisagé d'adhérer au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion du Var pouvant assurer une continuité de service.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 33 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Contrat de Concession de services sous forme de Délégation de service Public pour la gestion et l'exploitation du casino de Hyères-Les-Palmiers ainsi que la réalisation d'activités contribuant à l'animation et au développement culturel et touristique de la Commune - Avenant n° 2 - Autorisation à Monsieur le Maire de signer.**

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire (mesures de confinement général et de restriction d'activités en vue de lutter contre la pandémie).

L'activité économique de nombreuses entreprises, comme le casino, a été fortement perturbée. L'établissement a fermé en mars 2020 et la phase 1 des travaux a été stoppée. Après une réouverture momentanée, l'établissement a fermé de nouveau ses portes en octobre 2020.

Dans ce contexte inédit, les protocoles sanitaires imposés, notamment en matière de règles de distanciation obligatoire et de limitation de croisements de flux ont amené le délégataire à réfléchir à de nouvelles orientations concernant la disposition des espaces et de leurs accès.

C'est la raison pour laquelle le délégataire a sollicité une nouvelle autorisation de travaux. Le planning de réalisation de travaux a été mis à jour pour tenir compte de ces changements.

Il convient ainsi de prendre en compte ces modifications dans le cadre du présent avenant.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 34 - DIRECTION EDUCATION - Modification de la carte scolaire**

Dans le cadre de la modification de la carte scolaire, il est proposé de prendre acte de la décision portée à notre connaissance par courrier du 18 février 2021 de Monsieur le Directeur académique de l'éducation nationale du Var, qui a procédé au retrait de deux postes d'adjoints (école élémentaire Paul Long et école maternelle de Costebelle) et à l'implantation de deux postes d'adjoints (école élémentaire des Iles d'Or et école primaire des Salins).

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 35 - DIRECTION EDUCATION - Indemnité représentative de logement pour les instituteurs (IRL) - Fixation du montant de l'IRL pour 2020.**

Dans le cadre de la fixation de l'IRL, il est proposé de donner un avis favorable au montant fixé par arrêté Préfectoral.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 36 - CULTURE ET PATRIMOINE - Création d'un espace boutique et d'un dépôt-vente et autorisation à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint Délégué, de signer les conventions de dépôt-vente**

Il est proposé la création d'un espace boutique et d'un dépôt-vente au sein de la structure billetterie-boutique « Le Quai » et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 37 - CULTURE ET PATRIMOINE - Tickets de vente d'accès au parcours du Petit Train Touristique - Encaissement de recettes pour le compte de tiers par l'intermédiaire d'une régie de recettes et d'avances - Convention réglant les modalités de perception par la Commune des produits de billetterie.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de l'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers, et d'autoriser M. le Maire à signer une convention à cet effet avec la société color group en charge de l'exploitation d'un petit train touristique en centre ville.

Cette convention permettra à la ville de vendre directement au sein de sa billetterie les billets d'accès au petit train et facilitera ainsi son accès par les usagers.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 38 - CULTURE ET PATRIMOINE - SERVICE ARCHIVES - Acceptation d'un don d'Émile DAVID - Autorisation pour Monsieur le Maire de signer le contrat de don**

Il s'agit d'accepter le don de 2508 documents d'archives de l'architecte hyérois Émile DAVID.

Ce don est constitué de plans, dessins, devis, courriers de Léon, Lucien et Émile DAVID mais aussi de Pierre CHAPOULART, architecte d'Alexis Godillot.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 39 - CULTURE ET PATRIMOINE - Collaborateurs occasionnels bénévoles - état des frais de transport et de séjour- année 2020**

Il est proposé de prendre acte de l'Etat des frais concernant les collaborateurs occasionnels bénévoles intervenus pour des manifestations culturelles et diverses avec bilan détaillé à l'appui.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N° 40 - COMMANDE PUBLIQUE - CULTURE ET PATRIMOINE - MUSEE - LA BANQUE - Prestations de conditionnement, de transport et convoiement, de manutention, de stockage, d'accrochage des collections patrimoniales - Accord-cadre à marchés subséquents - Mise en appel d'offres ouvert**

Il convient de lancer, dès à présent, pour les besoins de l'activité du Musée de la commune d'Hyères, une procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer le marché relatif aux prestations de conditionnement, de transport et convoiement, de manutention, de stockage, d'accrochage des collections patrimoniales. Cet accord-cadre à marchés subséquents sera passé pour une durée d'un an, et renouvelable trois fois par reconduction tacite par période successive d'un an. La procédure est affectée des montants annuels suivants : - Sans montant minimum - Montant maximum : 150 000 € TTC.

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au Service de la Commande Publique.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**

**AFFAIRE N° 41 - AMENAGEMENT - Chambre Régionale des Comptes de Provence Alpes Côte d'Azur - Rapport d'observations définitives sur la gestion de la Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) pour les exercices 2010 à 2018.**

La Chambre Régionale des Comptes de Provence Alpes Côte d'Azur a adressé à Monsieur le Maire le 24 février 2021, le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) dont la Ville est actionnaire, pour les exercices 2010 à 2018, ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Conformément à l'article L 243.6 du Code des Juridictions Financières, le rapport et les réponses doivent :

- faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'Assemblée délibérante,
- être joints à la convocation adressée à chacun de ses membres,
- donner lieu à débat.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**

**AFFAIRE N° 42 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Parcours des Arts -  
Exonération partielle de répercussion de taxe foncière**

La Commune a créé le Parcours des Arts en vue d'animer le centre ancien et accroître son attractivité. A ce jour, 35 ateliers sont ouverts.

Afin de favoriser l'implantation et la pérennité des ateliers, il est proposé d'exonérer partiellement les locataires de la répercussion de taxe foncière les locataires les cinq premières années d'occupation des locaux, en se calquant sur les modalités appliquées aux loyers. Ainsi l'exonération sera de 98 % la première année puis de 50 % les 4 années suivantes.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**

**AFFAIRE N° 43 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Bd Maréchal Juin -  
Autorisation de déposer une Déclaration Préalable de division des parcelles AM n°  
43 et 45**

Dans le cadre du futur déménagement du lycée du Golf Hôtel et afin de ne pas retarder le projet, la Commune s'est substituée à la Région pour l'acquisition de terrains aux consorts BELTRANDO, à détacher des parcelles AM n° 43 et 45.

En vue de la signature des actes d'acquisition approuvés par les délibérations n° 44 et 45 du 29 novembre 2019, il est nécessaire de déposer une Déclaration Préalable de division de ces parcelles. Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint au Foncier à déposer une déclaration préalable en ce sens au service Urbanisme.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**

**AFFAIRE N° 44 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - AVENUE AMBROISE  
THOMAS - Demande de constitution de servitude de passage de câbles électriques  
et d'un coffret sur une parcelle communale cadastrée section DC n°0020**

Afin de permettre la surveillance, l'entretien et la réparation de câbles électriques souterrains et d'une armoire électrique, la Commune d'Hyères, propriétaire, constitue au profit de la société ENEDIS, une servitude de passage, grevant la parcelle cadastrée Section DC n° 0020, sise Avenue Ambroise Thomas, sur une emprise de 3m<sup>2</sup> pour les câbles électriques moyennant la somme de 20 €, correspondant à la somme proposée par ENEDIS dans la convention relative à ce dossier. L'avis du service du Domaine n° 2021 069V0204 du 18/02/2021 a évalué cette même servitude à 10 €.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**

**AFFAIRE N° 45 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - L'AYGUADE - Aliénation du bien situé 15 Avenue de la Caravelle cadastré section IL n° 0128 formant le lot n°95 au profit de la LSK SA**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n° 2 du 6 juin 2014, la LSK SA a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 95 du Lotissement Communal de L'AYGUADE, situé 15 Avenue de la Caravelle, cadastré section IL n° 0128 dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2053 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1955. La parcelle de 326 m<sup>2</sup> supporte une maison de 99m<sup>2</sup> environ.

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de DEUX CENT VINGT SIX MILLE EUROS (226 000,00 €) s'entendant net pour la Commune.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**

**AFFAIRE N° 46 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - L'AYGUADE - Aliénation du bien situé 17 Avenue de la Caravelle cadastré section IL n° 0129 formant le lot n°96 au profit de la LSK SA**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n° 2 du 6 juin 2014, la LSK SA a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 96 du Lotissement Communal de L'AYGUADE, situé 17 Avenue de la Caravelle, cadastré section IL n° 0129 dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2024 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1955. La parcelle de 297 m<sup>2</sup> supporte une maison formés de plusieurs appartements : un studio de 30,27m<sup>2</sup> environ, un T3 de 54,67m<sup>2</sup> environ, un studio de 31,99m<sup>2</sup> environ et un T2 de 43,31m<sup>2</sup> environ. Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de QUATRE CENT CINQ MILLE EUROS (405 000,00 €) s'entendant net pour la Commune

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**

**AFFAIRE N° 47 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 10 Rue de la Darse cadastré section ET n° 0050 formant le lot n° 192 au profit de la SCI Stella Maris**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, la SCI Stella Maris a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 192 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 10 Rue de la Darse, cadastré section ET n° 0050 dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2051 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1953. La parcelle de 316 m<sup>2</sup> supporte une maison de 110 m<sup>2</sup> environ. Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de DEUX CENT SOIXANTE QUATRE MILLE EUROS (264 000,00 €) s'entendant net pour la Commune

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**

**AFFAIRE N° 48 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE -  
La Capte - Aliénation du bien situé 11 Avenue du Levant cadastré section EV n°  
0086 formant le lot n° 359 au profit de la copropriété les Flots Bleus**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, la copropriété les Flots Bleus a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 359 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 11 Avenue du Levant, cadastré section EV n° 0086 dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2050 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1952. La parcelle de 886 m<sup>2</sup> supporte un immeuble composé de 4 studios de 22,97m<sup>2</sup>, 29,49m<sup>2</sup>, 20,77m<sup>2</sup> et 25,19m<sup>2</sup>, 1 T2 de 41,69m<sup>2</sup> et 1T3 de 46,67m<sup>2</sup>.

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de SEPT CENT QUARANTE MILLE EUROS (740 000,00 €) s'entendant net pour la Commune

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**

**AFFAIRE N° 49 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE -  
L'AYGUADE - Lot 118 - Prolongation de l'offre de la Commune pour Aliénation du  
bien situé 3 place Daviddi cadastré section IM n° 0320 au profit de la SARL VERAN  
Denis et André**

Par la délibération n°31 du 2 octobre 2020, la Commune approuvait la vente au profit de la SARL VERAN Denis et André, actuelle emphytéote, de la parcelle cadastrée section IM n° 0320 formant le lot n° 118 du Lotissement Communal de L'AYGUADE, moyennant le prix principal de QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS (495 000,00 €), ce prix s'entendant net pour la Commune.

Ayant rencontré des difficultés administratives, l'emphytéote, la SARL VERAN Denis et André demande une prolongation de l'offre de prix de la Commune pour une durée de 3 mois.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**

**AFFAIRE N° 50 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE -  
La Capte - Prolongation de l'offre de la Commune pour l'aliénation du bien situé 2  
Traverse du Bouvet cadastré section EV n° 0183 formant le lot n° 8 au profit  
de Mme NGUYEN BUI Kai An**

Par délibération n°28 du 20 novembre 2020, la Commune a approuvé la vente au profit de Mme NGUYEN BUI Kai An du lot n° 8 du Lotissement Communal de LA CAPTE moyennant le prix principal de TROIS CENT TRENTE HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (338 500,00 €). Ayant rencontré des difficultés administratives, l'emphytéote, a demandé une prolongation de l'offre de prix de la Commune. La Commune prolonge son offre de prix jusqu'au 30 juin 2021 et la vente devra donc être réitérée par acte notarié passé au plus tard à cette date.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**



**AFFAIRE N° 51 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Parcelle cadastrée section EV n° 0255 formant le lot n° 283 - Indivision BUTTEFEY-PAIRAULT - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée**

L'indivision BUTTEFEY-PAIRAULT est titulaire d'un bail emphytéotique conclu pour une durée de 70 ans à compter du 1er janvier 1960 sur un terrain formant le lot n° 283 du lotissement Communal de la Capte. La parcelle cadastrée section EV n°0255 fait une superficie de 297 m<sup>2</sup> et se situe au 60 Avenue de l'Arrogante. Elle supporte une construction à usage d'habitation ayant fait l'objet de travaux de surélévation. Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 18 du Cahier des Charges, il y a lieu d'accorder 29 ans supplémentaires et de porter la durée du bail emphytéotique à 99 ans. Le bail expirera le 31 décembre 2058.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**

**AFFAIRE N° 52 - PORT D'HYERES SAINT PIERRE- Exonération de redevance de manutention au profit de Parc National de Port Cros.**

Le Parc National de Port Cros a été amené à faire évacuer un voilier non identifié qui était à la dérive, afin notamment de préserver l'environnement et par mesure de sécurité. Une mainlevée a été délivrée en ce sens par les services de l'Etat.

Ce bateau devant être déconstruit, le Parc National a eu recours à l'assistance de l'Association pour la Plaisance Eco-Responsable (APER), éco-organisme officiel de la filière de traitement des déchets issus de bateaux de plaisance.

La zone d'activités du Port d'Hyères a été sollicitée pour la manutention du bateau, celui-ci nécessitant une sortie d'eau et une mise sur remorque pour être pris en charge par l'APER.

Compte tenu de l'intérêt public de cette intervention, et de la nécessité impérieuse de faire évacuer le bateau, tant en matière de sécurité que de préservation de l'environnement, il est proposé d'appliquer l'exonération de la redevance de manutention effectuée le 08 mars 2021 et dont le montant s'élève à 65.40 € TTC.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**

**AFFAIRE N° 53 - POLITIQUE DE LA VILLE - Programmation du Contrat de ville 2021**

Le Contrat de Ville, dispositif multi-partenarial en direction des habitants des quartiers prioritaires, permet la mise en œuvre d'actions associatives dans les domaines de la cohésion sociale, de l'habitat/cadre de vie et de l'emploi. La programmation pour l'année 2021 est soumise au vote du Conseil Municipal.

**ADOPTÉE PAR 41 VOIX  
2 ABSTENTIONS : Madame Marie-Laure COLLIN,  
Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS**

**AFFAIRE N° 54 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Investissement**  
**Territorial Intégré - Comité de sélection des projets - Désignation**

La Région Sud a délégué à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, le pilotage et la gestion de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) afin de soutenir le développement des quartiers politiques de la ville.

Aujourd'hui, Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée nous demande, afin d'actualiser la gouvernance et de préparer la nouvelle programmation 2021-2027, de désigner un élu qui participera au comité de sélection des projets.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)**

